**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 67.163 du 30 juin 1997

A.55.043/VI-11.631

En cause : **DOFFAGNE** Micheline

ayant élu domicile chez
Me Monique DETRY, avocat,
rue de Praetere 25
1050 Bruxelles,

contre :

**la Commune de Schaerbeek**,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

---

**LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 8 décembre 1993 par Micheline DOFFAGNE qui demande l'annulation de la délibération du 9 juin 1993 par laquelle le conseil communal de Schaerbeek décide de la considérer comme démissionnaire de ses fonctions de professeur à titre définitif dans l'enseignement secondaire communal à la date du 1^er^ septembre 1989;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 25 février 1997 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1997, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 25 juin 1997;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me V. CRAN, loco Me M. DETRY, avocat, comparaissant pour la requérante et Me J. BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. ERNOTTE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été retiré par une délibération du conseil communal de Schaerbeek du 15 décembre 1993; que le recours a ainsi perdu son objet,

**D E C I D E :**

**Article 1er.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

**Article 2**.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le trente juin 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.